

Objet : Délibération n° 15 11 09 : CONVENTION DE PRET DE MATERIEL ROULANT

L'an deux mille quinze, le vingt-six novembre, le Comité du Syndicat Mixte de la Mouillonne s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCVA, sous la présidence de M. ZDAN Michel.

Présents : MM. MARQUIE Serge (AURIBAIL) - DISSEGNA Patrick (AUTERIVE) - BLANCHOT Dominique (BEAUMONT/LEZE) – CAUNOIS Marie-Hélène (CAUJAC) - GUY David (CINTEGABELLE) - LACAMPAGNE Patrick (ESPERCE) - LORRAIN Jean-Luc (GRAZAC) - ASQUIE Jacques (GREPIAC) – VESELY Guy (LABRUYERE-DORSA) -- DEMANGE Serge (LE VERNET) - COUZIER Jean-Jacques (MAURESSAC) - RAMOS J-Louis (MIREMONT) - DUPRAT Serge (PUYDANIEL) - BEZIAT Denis (VENERQUE) – RIVELLA Alain, BLANC Jean-Claude, ZDAN Michel, PASQUET Wilfrid, AZEMA René, POURRINET Jacques, CHENIN Jean - CAILLAT Pierre-Yves (CC Vallée de l'Ariège), BAYONI Pascal, ROUANNE Jean-Claude - MUNOZ Floréal, TISSEIRE Bernard (C.C. Lèze-Ariège-Garonne)

Excusé et représentés : MM. BRIOL Patrick (CAUJAC) représenté par Mme CAUNOIS Marie-Hélène - PERRACHE Sabine (CCLAG) représenté par M. MUNOZ Floréal.

Excusés : MM. CAZAJUS Joël (LAGRACE-DIEU) - MAGGIOLO Serge (CCVA) - DIDIER Claude (CCVA) – SIRABELLA Roger (CCVA) - ESTANG Nadia (CCLAG)

Secrétaire de séance : M. DAVID Guy

Monsieur le Président rappelle la délibération du 26/03/2015 concernant le prêt d'un véhicule à la commune d'Auterive. Il rappelle également la délibération du 31/07/2014 par laquelle il propose des conventions avec les communes pour l'enlèvement des dépôts sauvages.

Toujours dans un esprit de mutualisation, il propose aujourd'hui la possibilité de conventionner avec des collectivités pour le prêt de matériel roulant avec ou sans chauffeur

Il propose d'appliquer les tarifs suivants :

Tarif du véhicule :

- Véhicule inférieur à 3.5 tonne : 150 € TTC/jour de prêt pour 3 jours consécutifs maximum sur une période de 30 jours.
- Véhicule supérieur à 3.5 tonne : 300 € TTC/jour de prêt pour 3 jours consécutifs maximum sur une période de 30 jours.

Les tarifs incluent une utilisation pour 50km/jour au-delà il sera facturé 0.11 €/km pour les véhicules inférieur à 3.5 tonne et 0.44 € TTC/km pour les véhicules à 3.5 tonne.

Le cout au kilomètre variera annuellement au 1^{er} janvier de chaque année et à compter du 1^{er} janvier 2017 selon la formule $P1 = P0 \times 1870Tm1 / 1870Tm0$

P1 : Prix au kilomètre au 1^{er} janvier de l'année de facturation (à compter du 01/01/2017)

P0 : prix initial au kilomètre (figurant dans cette délibération)

1870Tm1 désigne la dernière valeur de l'indice du gazole connu au jour de l'intervention (publication officielle)

1870Tm0 désigne la valeur de l'indice du gazole connu au jour de la délibération mois MO (publication officielle)

Frais pour un chauffeur avec assurance :

Le tarif horaire est de 23 € TTC/heure.

Cout à l'heure : PH1 = PH0 X ICMO2m1/ICMO2m0

PH1 : Prix horaire du chauffeur au 1^{er} janvier de l'année de facturation (à compter du 01/01/2017)

PH0 : prix horaire initial du chauffeur (figurant dans cette délibération)

ICMO2m1 désigne la dernière valeur de l'indice du coût de la main d'œuvre des ordures ménagères connu au jour de l'intervention (publication officielle)

ICMO2m0 désigne la valeur de l'indice du coût de la main d'œuvre des ordures ménagères connu au jour de la délibération mois MO (publication officielle)

Les collectivités qui souhaitent conventionner devront :

- informer le SMIVOM au moins 1 jour avant la mise à disposition
- s'acquitter du tarif unique correspondant par jour de prêt. La durée du prêt ne devra pas excéder 3 jours maximum.

Dans le cas du prêt sans chauffeur :

- la commune devra s'acquitter des frais d'assurance et informera son assureur de la date et heure de prise et retour du véhicule
- la commune devra rendre le véhicule dans l'état dans lequel elle l'a emprunté (propreté du véhicule,...)

Le Smivom de la Mouillonne, quant à lui, devra :

- s'être assuré de la conformité et de la disponibilité de ce véhicule (en fonction des tournées du Smivom) :
- avant la mise à disposition avoir effectué le service de maintenance et d'entretien des véhicules (atelier mécanique)

Cette convention débutera à compter de la signature par les deux parties et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à moins qu'elle ne fasse l'objet d'une dénonciation au moins trois mois avant la date d'échéance annuelle par l'une ou l'autre des deux parties.

Le Président demande au Comité Syndical de se prononcer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des présents, adopte la Proposition du Président et le mandate pour signer tout document administratif et financier concernant cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jours,
Mois et an que dessus

Le Président

M. ZDAN